



Dordogne



N°7

1er trimestre 2010

## Sommaire

- Le Contrat Unique d'Insertion (CUI)
- Votre équipe professionnelle

## Édito

Comme toute entreprise de service Pôle emploi est engagé dans une démarche qualité. Cette année, les engagements de service seront déployés dans l'ensemble de nos agences afin de vous apporter le service attendu et correspondant à vos besoins. Ces engagements de service concernent directement nos entreprises clientes (ayant déposé une offre d'emploi dans les 12 derniers mois), soient près de 900 entreprises de plus de 10 salariés en décembre 2009. Pour les entreprises non clientes, ces engagements de service nous permettront de vous présenter notre offre de service et de définir avec vous vos besoins d'information, en recrutement, sur les aides... Alors clients ou non clients, n'hésitez pas contacter votre pôle emploi.

**Abdelhak NACHIT**  
Directeur Territorial Dordogne

## Pôle emploi Dordogne en chiffres

• CIE réalisés en 2009 :	513
• CAE réalisés en 2009 :	2.594
• OE collectées en 2009 :	14.635

## Actualités

Depuis décembre 2009, le Pôle Emploi Sarlat accueille désormais le public en un seul lieu au : 89, avenue de Selves pour les questions concernant aussi bien l'indemnisation que la recherche d'emploi.

Dans le cadre des différents changements générés par la création de Pôle Emploi, nous vous informons que des travaux auront prochainement lieu dans votre établissement, et ce, afin d'améliorer la qualité des services qui vous sont rendus.

## Plus d'info

[Notre site national](#)  
[Nos pages régionales](#)  
[Votre espace recrutement](#)

## Le Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Dans un souci de simplification, le contrat unique d'insertion, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, remplace les 4 contrats d'insertion existants auparavant, à savoir : les CAE, CUI, CAV, CI-RMA.

Son objet est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Le contrat de travail, signé dans le cadre de la convention CUI, est soit un CDD de 6 mois minimum, soit un CDI.

Le montant de l'aide de l'Etat est un pourcentage du SMIC horaire brut fixé par arrêté préfectoral régional.

Pour pouvoir bénéficier des aides à l'embauche de l'Etat liées à ce CUI, le salarié doit faire partie du public éligible désigné par arrêté préfectoral. Quant à vous, employeur vous devez :

- être à jour de vos cotisations,
- ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois antérieurs à la convention,
- avoir déposé une offre d'emploi pour le poste concerné par le CUI,
- désigner un référent et un tuteur,
- mettre en place des actions d'accompagnement ou de formation,
- délivrer une attestation d'expérience professionnelle au salarié en fin de contrat,
- établir un bilan des actions réalisées avant toute prolongation éventuelle de la convention.

Votre entreprise, qu'elle soit du secteur marchand ou non marchand, n'a désormais plus qu'un seul Cerfa à compléter.

Pour avoir plus d'informations sur le CUI, cliquez sur :

[Contrat Unique d'Insertion](#)

ou contacter votre équipe professionnelle.

## Votre Equipe Professionnelle

Vous pouvez contacter vos conseillers Entreprises pour tous conseils dans la mise en place de vos recrutements ou toutes informations sur les mesures d'aide à l'embauche.

- Vos équipes se tiennent à votre disposition du lundi au mercredi de 8h45 à 16h45, le jeudi de 8h45 à 12h30 et le vendredi de 8h45 à 16h00.

- Vous pouvez également déposer une offre sur :  
[Votre espace recrutement](#)  
ou par fax au : **05.53.29.44.69**

- **Équipe 1** : Tous secteurs ☎ **05.53.31.50.52**
- **Équipe 2** : Santé-Social-Éducation-Associations ☎ **05.53.31.50.52**

- Mail : [ale.sarlat@pole-emploi.fr](mailto:ale.sarlat@pole-emploi.fr)

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette Newsletter, envoyez nous un message à cette adresse : [sarlat.24042@pole-emploi.fr](mailto:sarlat.24042@pole-emploi.fr)